

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-88

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 modifié, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la candidature de Maître Fleur JOURDAN, avocate au barreau de PARIS ;

VU le règlement d'intervention de la référente déontologue de l'élu local mutualisée entre l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et ses Communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte, en vertu de l'art. L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ; que dans une volonté de mutualisation et de cohésion à l'échelle du territoire, la Ville et Grand Paris Sud-Est Avenir ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l'élu local et de définir de manière concertée les missions exercées et les modalités de consultation de cette personnalité par les élus municipaux et territoriaux concernés ; qu'il est ainsi proposé de désigner un référent déontologue de l'élu local unique pour une durée approximative de deux ans, courant de sa désignation par le Conseil Municipal et par le Conseil de Territoire jusqu'au 31 décembre 2025 ; que ces deux années d'exercice permettront ainsi un premier bilan devant les assemblées délibérantes et une réorientation éventuelle juste avant le prochain scrutin municipal ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est approuvé la désignation d'un référent déontologue de l'élu local commun par Grand Paris Sud-Est Avenir et par la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Maître Fleur JOURDAN, avocate au barreau de PARIS, est désignée à ce titre comme référente déontologue des élus, en application de l'art. L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, pour une durée courant de sa désignation jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Article 2 : En application de la charte de l'élu local détaillée aux termes de l'art. L.1111-1-1 susvisé et au regard de ce choix de référent déontologue unique, les missions exercées par la présente référente déontologue seront principalement de trois ordres, savoir :

1° sensibiliser et prévenir les conflits d'intérêts des élus locaux ;

2° sensibiliser et faire respecter les principes déontologiques ;

3° et sensibiliser et veiller à la bonne utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité.

Elle exercera ses missions en toute indépendance et impartialité. Elle sera tenue au respect des obligations de secret et de discrétion professionnels.

Article 3 : Le montant de la vacation à verser à la présente référente déontologue de l'élu local est fixé à 80 € bruts par dossier, à solliciter directement par elle auprès de la Ville ou de Grand Paris Sud-Est Avenir en fonction du mandat pour lequel elle est saisie.

Il est pris acte que Grand Paris Sud-Est Avenir réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats.

Article 4 : Les conditions et modalités d'intervention de la référente déontologue de l'élu sont arrêtées dans le règlement d'intervention de la référente déontologue de l'élu local mutualisée entre les Communes, l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et Maître Fleur JOURDAN susvisé, qui est annexé aux présentes.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-89

**ATTRIBUTION POUR 2023 D'UN VÉHICULE DE FONCTION
À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957, attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté interministériel du 10 décembre 2002 modifié, relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU sa délibération n°2021-11-21 du 18 novembre 2021, portant attribution d'un véhicule de fonction pour la Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT que les responsabilités qui lui incombent et les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de directeur général des services municipaux nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de reconduire pour l'année 2023 l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent municipal occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des Services municipaux, pour nécessité absolue de service à raison de ses fonctions.

Article 2 : Il est retenu le mode d'évaluation de l'avantage en nature ainsi constitué de manière forfaitaire.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-90

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SIRM POUR LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE PARTIELLE PAR LA VILLE DE MONSIEUR CÉDRIC GRIMAL POUR QUATRE MOIS (SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU sa délibération n°DCM-2023-35 du 5 avril 2023, portant conventionnement avec le SIRM pour la mise à disposition temporaire partielle de la Ville de Monsieur Cédric GRIMAL pour six mois (mars à août 2023) ;

VU les accords intervenus entre la Ville et le Syndicat intercommunal de restauration municipale, auquel elle adhère, pour assurer le passage de témoin entre l'ancien responsable financier de ce dernier, recruté par la Ville au 1^{er} septembre 2023, et le nouvel agent syndical appelé à prendre sa suite ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un agent municipal de septembre à décembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention de mise à disposition d'un agent municipal de septembre à décembre 2023 susvisée, à passer avec le Syndicat intercommunal de restauration municipale, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement des frais exposés par la présente mise à disposition auprès du Syndicat intercommunal de restauration municipale.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-91

**CRÉATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET
COMPTABLE DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SETBO**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

V VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU sa délibération n°15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU sa délibération n°2022-09-07 du 29 septembre 2022, portant modalités de recrutement d'agents sous contrat sur les emplois permanents créés au sein des Services municipaux ;

VU sa délibération n°2022-09-01 du 29 septembre 2022 modifiée, portant nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU sa délibération n°2022-09-01^{bis} du 29 septembre 2022, portant prise en compte de la sujétion particulière au titre de la pénibilité dans la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-83 du 6 juillet 2023, portant dévolution du patrimoine du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU le Tableau des emplois ;

VU l'organigramme des Services municipaux ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est créé un emploi de gestionnaire administratif et comptable.

Sa quotité horaire hebdomadaire est fixée à temps complet.

Article 2 : Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois.

Il sera fait application des dispositions de la délibération n°2022-09-07 susvisée le cas échéant.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 **Représenté(s) :** 9 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-92

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M.57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2014 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°2022-06-08 du 30 juin 2022, portant apurement du compte 1069 en vue de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M.57 ;

VU sa délibération n°2022-12-12-09 du 15 décembre 2022, portant actualisation des modalités d'amortissement comptable de certains biens communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-63 du 9 juin 2023 modifiée, portant création d'un budget annexe du réseau de chaleur ;

VU l'avis conforme préalable du Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE du 29 juin 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'adopter le cadre comptable de l'instruction budgétaire et comptable M.57, pour le budget de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision ne concerne pas le budget annexe rattaché du réseau de chaleur, qui continuera d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M.4.

Article 2 : Il est maintenu le vote du budget par nature, adopté aux termes de la délibération n°1 susvisée.

Il est conservé les modalités de vote au niveau du chapitre pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun d'eux.

Article 3 : Il est délégué à Monsieur le Maire, ou son représentant, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel et frais assimilés.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-93

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M.57, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2014 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°DCM-2013-92 du 5 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature comptable M.57 pour le budget principal à compter du 1° janvier 2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est adopté le présent règlement budgétaire et financier.

TITRE 1^{er} : Le budget

Article 2 : Le budget de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE est voté par nature, avec une présentation croisée par fonction, conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 novembre 2009.

Il est voté par chapitre de chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun d'eux.

Article 3 : L'Autorité Municipale a délégation du Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de dépenses :

1° entre articles au sein d'un même chapitre budgétaire, sans limitation ;

2° entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel et frais assimilés.

Article 4 : Le budget ne comprend ni autorisations de programmes, ni autorisations d'engagement, ni crédits de paiement.

Article 5 : La préparation du budget est déconcentrée auprès de chaque direction municipale, chargée, avec ses services et unités, de l'élaboration de propositions de crédits en recettes et en dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, dans le respect de la lettre de cadrage de la Direction générale des services et du calendrier fixé à cette suite.

Pour une cohérence d'ensemble, un suivi compréhensible et une bonne traçabilité, un outil partagé, commun à l'ensemble des directions et de leurs services (et/ou unités) respectifs, est privilégié pour l'élaboration des propositions budgétaires.

Les propositions font d'abord l'objet d'arbitrages administratifs, sous l'autorité de la Direction générale des services, auxquels sont conviés les différents directeurs des directions municipales. Elles font ensuite l'objet de conférences budgétaires d'ajustement, sous le pilotage conjoint de l'Adjoint au Maire délégué aux finances et de la Direction générale des services, avec la participation de chaque Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal délégué en charge du secteur examiné, en présence des directeurs des directions municipales concernées.

La proposition finale du budget est arrêtée par l'Autorité Municipale, assistée de la Direction générale des services.

Le résultat des arbitrages définitifs, au regard de leurs propositions initiales, fait l'objet d'une restitution à chaque directeur de direction municipale, par la Direction générale des services, au plus tard dans le mois suivant l'adoption du budget en Conseil Municipal.

Article 6 : Les mouvements de crédits au sein d'un même chapitre doivent faire l'objet d'une demande de virement de crédits.

Une telle demande n'est possible qu'après que le budget primitif a été voté.

Sont considérés comme des virements de crédits, les mouvements de compte à compte qui permettent le financement de charges nouvelles, ou de charges plus importantes que celles prévues au budget primitif, par des économies d'un montant identique sur d'autres dépenses prévues au budget, au sein du même chapitre budgétaire.

Aucun virement de crédit ne peut être opéré par ponction sur des sommes destinées à couvrir des charges certaines de l'exercice, notamment la rémunération du personnel.

Les demandes de virement de crédit doivent avoir été approuvées et validées préalablement à toute émission de bon de commande au titre de la comptabilité d'engagement.

Article 7 : Les mouvements de crédits entre plusieurs chapitres doivent faire l'objet d'une demande de décision modificative budgétaire.

Une telle demande n'est possible qu'après que le budget primitif a été voté.

Sont considérées comme des décisions budgétaires modificatives, les mouvements de compte de chapitre à chapitre visant à modifier le montant initial des prévisions budgétaires du budget primitif, en vue de financer des charges nouvelles, ou des charges plus importantes que celles prévues au budget primitif, par des recettes nouvelles ou plus importantes, ou bien par la diminution du montant des recettes et des dépenses budgétées initialement.

La décision modificative budgétaire doit faire l'objet :

- soit d'un arrêté municipal si le virement de crédits entre chapitres, cumulé avec les précédentes décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice comptable, le cas échéant, est inférieur au seuil fixé par l'art. 2 ;
- soit d'une délibération du Conseil Municipal dans le cas contraire, ainsi que pour toute modification des crédits affectés au chapitre budgétaire des charges de personnels et frais assimilés.

Les demandes de décision modificative budgétaire doivent avoir été approuvées et validées préalablement à toute émission de bon de commande au titre de la comptabilité d'engagement.

TITRE 2 : L'exécution budgétaire

Article 8 : L'exécution du budget est déconcentrée auprès de chaque direction municipale et des différents services et/ou unités qui la composent.

Un code « super-gestionnaire » est affecté à chaque direction et un code « gestionnaire » est affecté à chaque service et/ou unité.

Les crédits budgétaires sont ainsi ventilés et affectés, article par article, à chaque service ou unité.

Pour les opérations transversales, un code « antenne » peut être créé par le service des finances, sur demande. Cette « antenne » est abondée des crédits émanant des différents services et unités.

Article 9 : Les crédits votés en dépenses sont limitatifs. Les crédits en recettes sont évaluatifs ; les recettes réalisées pouvant être supérieures aux prévisions.

Le mandatement des dépenses ne peut être ordonnancé que sur des articles budgétaires ouverts et suffisamment abondés.

Article 10 : I.- Il est tenu une comptabilité d'engagement, par l'émission de bons de commandes préalables à toute réalisation de prestations de fournitures, services et travaux.

Il revient à chaque service ou unité d'émettre le bon de commande, c'est-à-dire de réserver les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense, le moment venu.

II.- L'émission d'un bon de commande est obligatoirement antérieur aux opérations de règlement des dépenses correspondantes. Ils ne peuvent être établis concomitamment.

Sont toutefois dispensés de bon de commande préalable les dépenses relatives :

- aux fournitures d'énergie (électricité, eau, gaz, réseau de chaleur...);
- aux communications électroniques (téléphone et Internet);
- au remboursement des emprunts en cours;
- aux frais de personnel et assimilés et aux indemnités représentatives de fonction des élus;
- aux paiements, remboursements et dégrèvements d'impôts et taxes;
- à l'intégration en comptabilité des écritures des régisseurs d'avances et de recettes;
- au paiement par prélèvement d'office des frais et commissions décomptés par la Banque de France;
- aux droits, redevances et loyers de biens immobiliers, y compris les charges locatives;
- aux subventions allouées;
- aux intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire prévues à l'art. L.2192-13 du code de la commande publique.

La présente liste de dépenses dispensées de bon de commande préalable pourra toutefois être modifiée par arrêté municipal dûment motivé, qui sera concomitamment chargé d'actualiser en conséquence le présent règlement.

L'estimation de l'engagement doit être établie au plus juste de la dépense à venir.

Le libellé du bon de commande doit être le plus précis et détaillé possible, pour correspondre à la prestation commandée et à l'intitulé de l'article budgétaire sur lequel il est imputé.

Un bon de commande ne peut servir que pour la ou les prestations pour lesquelles il a été établi.

Il doit obligatoirement être établi dans l'application informatique de gestion comptable et financière de la Ville, en un seul exemplaire requis, dont les références doivent impérativement être reprises et figurer dans la facture correspondante, émise le moment venu.

III.- Le bon de commande doit être accompagné d'une pièce comptable justificative : devis ponctuel, marché public en cours, etc.

IV.- Les bons de commande ne peuvent être signés que par le Maire, un autre Elu appelé à le suppléer, ou encore par un membre de la Direction générale disposant de la délégation de signature.

Seuls les responsables hiérarchiques (chefs de service et directeurs) sont habilités à émettre le visa hiérarchique pour soumettre un bon de commande à la signature de l'Autorité Municipale ou de son représentant.

Les personnes investies du visa hiérarchique doivent prendre toutes dispositions utiles pour déléguer leur visa en leur absence (congé ou autre), de telle sorte à ne pas stopper le bon fonctionnement de l'Administration communale. En l'absence d'adjoint au responsable ou au directeur officiellement positionné comme tel sur l'organigramme, le déport de visa doit impérativement être établi au profit du supérieur hiérarchique immédiat du responsable absent ou empêché.

V.- Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable du bon de commande.

Tout article budgétaire insuffisamment approvisionné en crédits fait l'objet d'un blocage du bon de commande émis, jusqu'à ce que cet article budgétaire soit suffisamment abondé de crédits complémentaires.

Le service des finances est chargé d'effectuer les opérations de contrôle comptable et budgétaire sur chaque bon de commande produit. Le contrôle porte sur la vérification des crédits budgétaires affectés au service (ou à l'unité) émetteur, sur la régularité du tiers bénéficiaire et de l'imputation budgétaire, sur le niveau des crédits disponibles et sur la conformité aux marchés publics en cours, le cas échéant.

Le service des finances est également chargé de veiller à l'adéquation entre l'ensemble des engagements émis non-soldés, des mandats non-encore pris en charge et ceux pris en charge non-encore débités, et l'état de la trésorerie de la Ville au compte (515) ouvert au Trésor. Il est habilité à ce titre à réguler la délivrance des bons de commande si nécessaire.

Article 11 : La création des tiers (créanciers et débiteurs) est effectuée exclusivement par le service des finances.

Toute demande de création doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire établi au seul nom du tiers ; de son adresse postale ; ainsi que des éléments d'état civil pour les personnes privées (prénoms, nom et date de naissance) ou des éléments d'identification pour les personnes morales (SIRET et code APE).

Seuls les tiers dûment saisis dans l'application informatique de gestion comptable et financière de la Ville peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Article 12 : I.- Le règlement des dépenses est partagé entre le service (ou l'unité) prescripteur et le service des finances.

II.- Les factures sont réceptionnées par le service des finances, via le téléservice national « ChorusPro » auquel la Ville adhère, qui en vérifie la matérialité et les transfère dans l'application informatique de gestion comptable et financière de la Ville.

III.- Elles doivent ensuite être liquidées par le service prescripteur de la dépense, qui doit en contrôler l'exactitude complète (libellé et détail des prestations, prix unitaire et montant total hors taxe, taux appliqué et montant de la taxe sur la valeur ajoutée, total) et délivrer le « service fait ».

La certification du service fait, par laquelle le service prescripteur de la dépense atteste la conformité de la facture par rapport à la livraison ou la prestation, doit prendre la forme d'un document à joindre à la facture dans l'application informatique de gestion comptable et financière de la Ville, tels que bon de livraison, fiche de visite, de contrôle, de maintenance, lettre de voiture, bon ou ticket de passage, procès-verbal de réception, etc.

Le service fait est toutefois présumé certifié, d'une part pour toutes les dépenses, quelle que soit leur nature, effectuées par un moyen monétique tel que les cartes d'achat ou les cartes accréditatives de carburants ; d'autre part pour toutes les dépenses dispensées de bon de commande préalable. La présente présomption de service fait pourra en outre être complétée par arrêté municipal dûment motivé, qui sera concomitamment chargé d'actualiser en conséquence le présent règlement.

Si le service fait ne peut pas être certifié, notamment parce que la prestation facturée n'a pas été réalisée ou ne l'a été que partiellement, ou l'a été de manière non-conforme, ou encore si l'un ou plusieurs des éléments composant la facture sont erronés ou incomplets, il revient au service prescripteur de la dépense :

1° soit de demander au service des finances de suspendre la facture, en vue d'interrompre le délai de paiement, dans l'attente que la facture soit rectifiée, ou complétée, ou que l'ensemble

des prestations dont elle entend obtenir le paiement soit entièrement exécuté. Dans ce cas, le service doit produire toutes explications utiles et tous justificatifs au service des finances, pour que ce dernier puisse procéder à la suspension, qui ne peut, en tout état de cause, n'être prononcée qu'une seule fois (pour un ou pour plusieurs motifs) ;

2° soit de demander au service des finances de rejeter la facture, sans attendre qu'elle soit rectifiée, ou complétée, ou que toutes les prestations qui y sont détaillées soient exécutées. Dans ce cas, le service doit, là aussi, produire toutes explications utiles et tous justificatifs au service des finances, pour que ce dernier puisse procéder au rejet ;

3° soit de rectifier la facture, sur le fondement du cahier des clauses administratives générales du marché public auquel se rattache la prestation à régler. Dans ce cas, le montant rectifié doit être arrêté en toutes lettres, daté et signé par l'Autorité Municipale, avant que la facture soit liquidée et ordonnancée.

IV.- Lors de la liquidation par le service prescripteur de la dépense, ce dernier doit procéder au contrôle du montant du bon de commande initial ; si l'engagement s'avère insuffisant, il y a lieu de d'émettre un bon de commande complémentaire permettant le paiement de la dépense dans la limite des crédits budgétaires ouverts ; si le montant engagé par le bon de commande est supérieur à la dépense liquidée, il est réduit à due concurrence.

V.- Sur proposition du service (ou de l'unité) prescripteur et après liquidation, le service des finances est chargé de l'ordonnancement des factures et, de manière générale de toutes les relations avec le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE et son service de gestion comptable.

Le service des finances est directement chargé de la régularisation des dépenses débitées d'office et d'émettre les mandats de paiement correspondants, accompagnés des documents justificatifs requis.

Article 13 : I.- Chaque service (ou unité) prescripteur de la dépense est responsable du respect du délai de paiement déterminé par le code de la commande publique.

Celui-ci est actuellement fixé à trente jours calendaires, courant à compter du jour de la réception de la facture sur le téléservice « ChorusPro » et le règlement effectif de son montant sur le compte bancaire du créancier de la Ville, sous réserve que le délai ne soit pas interrompu, dans les conditions et selon les modalités fixées au III. de l'article 11.

Toutefois, le point de départ du délai est la date d'exécution des prestations ou de réception du produit, lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture, ou lorsque celle-ci est incertaine.

Si le dernier jour du délai est un jour férié, un samedi ou un dimanche, alors le délai expire à la fin du jour ouvrable suivant.

II.- Au titre de ce délai, le service (ou l'unité) prescripteur dispose d'un délai de dix jours calendaires pour certifier le service fait et liquider la facture. Si la Ville fait appel à un maître d'œuvre (ou à un assistant à maîtrise d'ouvrage), son intervention dans le processus de certification du service fait et de liquidation est intégré au délai de dix jours laissé au service prescripteur.

Le service des finances dispose ensuite d'un délai de dix jours calendaires pour ordonnancer la facture.

Le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE, enfin, dispose des dix derniers jours calendaires restants pour le paiement de la facture.

III.- Tout délai de paiement dépassé impose le paiement d'intérêts moratoires, qui se décomposent en :

1° des intérêts moratoires qui majorent automatiquement le montant de la facture à payer et qui sont calculés en fonction du nombre de jours de retard de paiement, sur la base du taux directeur de la Banque centrale européenne, en vigueur au premier jour du semestre en cours, augmenté de huit points de pourcentage ;

2° et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due dès le premier jour de retard et qui s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire de la part du créancier de la Ville, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin qu'il envoie une lettre recommandée afin de déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard.

IV.- Toutes pénalités pour retard de paiement auxquelles la Ville serait astreinte, du fait d'un retard de liquidation de la part du service (ou de l'unité) prescripteur de la dépense, seront alors automatiquement imputées sur les crédits budgétaires qui sont affectés à ce service (ou à cette unité).

Article 14 : I.- Le recouvrement des recettes est partagé entre le service (ou l'unité) prescripteur et le service des finances.

II.- Selon leur nature, la constatation des droits (et l'établissement de l'assiette le cas échéant) et la liquidation sont effectuées, soit par le service (ou l'unité) prescripteur, soit directement par le service des finances.

Le service (ou l'unité) prescripteur, destinataire de notification de subvention publique, de fonds de concours, de contribution spéciale, d'offre de concours ou, de manière générale, de toute aide financière extérieure, est tenu d'en transmettre une copie au service des finances, dès réception.

III.- Sur proposition du service (ou de l'unité) prescripteur selon le cas, et après liquidation, le service des finances est chargé de la mise en recouvrement des recettes et, de manière générale de toutes les relations avec le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE et son service de gestion comptable.

Le service des finances est directement chargé de la régularisation des recettes encaissées d'avance et d'émettre les titres de recettes correspondants, accompagnés des documents justificatifs requis.

Article 15 : Les opérations de réduction ou d'annulation de mandat ou de titre sur l'exercice en cours sont traitées de la même manière que pour les mandats et les titres auxquelles elles se rapportent, telles que détaillées aux termes de l'article 11.

Les annulations de mandats ou de titre sur exercice antérieur sont effectuées exclusivement par le service des finances.

Article 16 : Le service des finances est chargé du suivi et du contrôle de l'état du compte au Trésor.

Article 17 : Les engagements relatifs aux obligations constatées à l'encontre de la Ville au 1^{er} janvier de l'exercice pour tout ou partie de l'année, et dont le montant peut faire l'objet d'une estimation à cette date, doivent donner lieu à un engagement provisionnel par bon de commande.

Sont notamment concernées les dépenses résultant des contrats, marchés et conventions en cours au 1^{er} janvier, prévoyant des paiements dont le montant est chiffré ou estimé, ainsi que la rémunération du personnel en place. Ces contrats incluent les contrats de prêts.

Les contrats, marchés ou conventions conclus postérieurement au 1^{er} janvier, les recrutements de personnel opérés en cours d'exercice, ainsi que toutes les opérations nouvelles, doivent,

elles aussi, faire l'objet d'un engagement spécifique par bon de commande et, s'il y a lieu, provisionnel.

Article 18 : Au 31 décembre de chaque exercice, il est établi un état des dépenses engagées non-mandatées, après annulation des engagements devenus sans objet, qui donne lieu à un engagement provisionnel au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En investissement, ces dépenses correspondent aux dépenses engagées non-mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette. Elles prennent la dénomination de restes-à-réaliser.

En fonctionnement, elles correspondent aux dépenses engagées au 31 décembre non-mandatées et n'ayant pas donné lieu à service fait à cette même date. En recettes, elles correspondent aux recettes certaines au 31 décembre et non-mises en recouvrement à l'issue de la Journée complémentaire. Elles prennent la dénomination de produits et charges rattachés.

Cet état des dépenses engagées non-mandatées est joint au compte administratif de l'exercice concerné. Les rattachements et les restes-à-réaliser, issus de la comptabilité d'engagement, font partie intégrante du résultat du compte administratif.

Seuls sont reportés les engagements s'appuyant sur un acte juridique joint au bon de commande : délibération, contrat, bon de commande, marché, notification de subvention, lettre d'accord de prêt...

Passé le 30 avril, les dépenses de la section de fonctionnement ayant fait l'objet d'un rattachement, qui n'auront pas été liquidées et ordonnancées, seront automatiquement annulées par le service des finances.

Article 19 : En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses, en faveur de tel ou tel service (ou unité).

Article 20 : Chaque service (ou unité) gestionnaire a seul la responsabilité du montage des dossiers de financement extérieur (hors autofinancement et emprunt) prévus au plan de financement des actions et des investissements qu'il pilote.

Il est rappelé que les demandes de financement doivent préalablement faire l'objet d'une décision du maire prise par délégation du conseil municipal, en vertu du 26° de l'art. L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 21 : Nonobstant la volonté de favoriser l'arrêt de la comptabilité et la production des comptes administratif et de gestion au plus vite, il pourra être fait usage, en partie ou en totalité, de la Journée complémentaire pour les mouvements sur la section de fonctionnement, autorisée aux termes de l'art. L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 25 **Représenté(s) :** 8 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-94

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La décision modificative n°1 du budget 2023 est adoptée.

Elle affecte le budget principal.

Article 2 : Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement du budget principal à la somme de 328.537 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 (budget principal)					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
74	Dotations et participations	328.537 €	011	Charges à caractère général	56.730 €
			012	Charges de personnel	- 3.670 €
			022	Dépenses imprévues de fonctionnem.	50.000 €
			023	Virement à la section d'investissement	23.507 €
			65	Autres charges de gestion courante	153.800 €
			66	Charges financières	25.000 €
			67	Charges exceptionnelles	23.170 €
TOTAL		328.537 €	TOTAL		328.537 €

Article 3 : Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement du budget principal à la somme de 23.507 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 (budget principal)					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	23.507 €	20	Immobilisations incorporelles	25.652 €
			21	Immobilisations corporelles	707.689 €
			23	Immobilisations en cours	- 150.652 €
			27	Autres immobilisations financières	- 559.182 €
TOTAL		23.507 €	TOTAL		23.507 €

Article 4 : La délibération n°DCM-2023-44 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an : deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 8 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-95

**ACQUISITION DES PARCELLES F 74-84
SISES AU N°12 RUE ESTIENNE D'ORVES ET COUR DE L'ORME**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU les différents échanges avec le Vendeur des 3 et 21 août 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide d'acquérir, auprès de l'Indivision constituée de Madame Sylvie MORENO, Monsieur Thierry MORENO et de Madame Christelle MORENO, la parcelle bâtie cadastrée section F n°74, d'une contenance de 15 m², sise cour de l'Orme.

Article 2 : La Commune décide d'acquérir, auprès de l'Indivision constituée de Madame Sylvie MORENO, Monsieur Thierry MORENO et de Madame Christelle MORENO, la parcelle bâtie cadastrée section F n°84, d'une contenance de 58 m², sise 12 rue Estienne d'Orves.

Article 3 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 120.000 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

Article 4 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget à venir.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 25 **Représenté(s) :** 8 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-96

**PROTOCOLE D'ÉCHANGES FONCIERS AVEC VALOPHIS HABITAT
AU SEIN DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « FABIEN »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la nouvelle zone d'aménagement concerté « Fabien » correspond au quartier prioritaire de la ville de six hectares, élargi aux immeubles du quartier « Les Chanteurs » à l'exception de la copropriété « Caussignac » se trouvant sur la parcelle cadastrées F n°138 ; que les opérations à y réaliser nécessitent des échanges fonciers et/ou des cessions entre la Ville, VALOPHIS HABITAT, aménageur de ladite zone, et le Conseil départemental du Val-de-Marne, en vue de la recomposition foncière globale du quartier « Fabien » ;

VU le projet de protocole foncier dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la zone d'aménagement concerté « Fabien » entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE & l'OPH VALOPHIS HABITAT ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est approuvé l'accord intervenu avec l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, aménageur de la zone d'aménagement concerté « Fabien », visant, sous la réserve expresse de l'avis du service local du Domaine chaque fois que l'exige la réglementation, à procéder à un échange sans soulte entre, d'une part les parcelles et emprises foncières qui sont aujourd'hui la propriété de la Ville, d'une emprise totale d'environ 5.166 m² et, d'autre part les parcelles, partie de voiries et emprises foncières appartenant à VALOPHIS HABITAT, d'une surface totale d'environ 2.711 m².

Les présents échanges fonciers feront l'objet de plusieurs actes concernant l'ensemble du projet et du périmètre de la zone d'aménagement concerté « Fabien ». Par la suite, les actes de cession et/ou échanges auront lieu au fur et à mesure de l'avancement opérationnel du projet.

Il est pris acte que VALOPHIS HABITAT supportera les coûts de bornage et des modifications parcellaires cadastrales qui seraient nécessaires. De plus et dans l'hypothèse où les parties s'entendront pour ne désigner qu'un seul notaire, les honoraires de ce dernier seront alors à la charge pour moitié de chacune des parties pour chacun des actes. Les divers droits et taxes auxquels sera assujetti l'échange seront également répartis à part égale entre la Ville et VALOPHIS HABITAT.

Article 2 : Il est pris acte que les aménagements d'espaces publics réalisés dans le cadre de la zone d'aménagement concerté « Fabien » seront cédés par VALOPHIS HABITAT à la Ville à l'euro symbolique ; ces parcelles et emprises, identifiées comme appartenant à ce jour à VALOPHIS, représentant une surface totale prévisionnelle d'environ 34.209 m².

Il est également pris acte que les emprises foncières à ce jour propriétés du Conseil départemental du Val-de-Marne et destinées aux aménagements d'espaces publics de la zone d'aménagement concerté « Fabien », spécialement la création de la contre-allée desservant les futurs îlots de construction le long de la route départementale n°10, seront également rétrocédées à la Ville à l'euro symbolique, dans le cas où VALOPHIS HABITAT en deviendrait propriétaire. Elles représentent une superficie totale d'environ 6.489 m².

Ces rétrocessions d'espaces publics seront phasées dans le temps en fonction des secteurs opérationnels livrés et aménagés.

Article 3 : Le protocole foncier dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la zone d'aménagement concerté « Fabien » entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE & l'OPH VALOPHIS HABITAT susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023

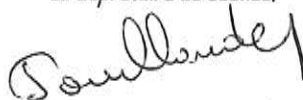
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,



Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 8 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-97

VENTE À GROUPE VALOPHIS DE LA PARCELLE COMMUNALE E 43p

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

VU sa délibération n°2022-09-12 du 29 septembre 2022, portant déclassement et désaffectation par anticipation du Domaine public du city-stade du quartier Fabien ;

VU sa délibération n°DCM-2023-96 du 5 octobre 2023, portant protocole d'échanges fonciers avec VALOPHIS HABITAT au sein de la zone d'aménagement concerté « Fabien » ;

VU le constat d'huissier du 5 juillet 2023 constatant la désaffectation totale et complète de la parcelle communale E n°43, en exécution de la délibération n°2022-09-12 susvisée ;

VU l'avis n°2023-94011-58685 de Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 24 août 2023 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : La Commune décide de vendre, au groupement d'organismes d'habitations à loyer modéré GROUPE VALOPHIS, un terrain de 73 m² à prendre et à détacher de la parcelle communale cadastrée section E n°43, d'une contenance totale initiale de 395 m², à parfaire par arpentage établi par géomètre-expert.

Article 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 21.900 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente vente est soumise à condition particulière : elle ne pourra servir que comme terrain d'assiette destiné, soit à du logement en accession libre à taxe sur la valeur ajoutée réduite à 5,5 %, soit à du logement locatif social.

Article 4 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 25 **Représenté(s) :** 8 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-98

CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Amar MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la jurisprudence administrative (arrêt du Conseil d'Etat du 20 avril 1956, requête n°98637) ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023, portant budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, réclamée aux termes de la délibération n°2022-12-34 susvisée, afin d'assurer la continuité de la production et de la distribution de chaleur à l'ensemble de ses abonnés, sans rupture à la date d'effet de la dissolution de ce Syndicat lorsqu'elle aura été prononcée ; que l'exercice de cette compétence relève d'un service public industriel et commercial ; qu'à ce titre ce dernier doit être exploité par une régie au moins dotée de l'autonomie financière ; qu'il convient par suite que la Ville en crée une pour poursuivre juridiquement l'exploitation du réseau de chaleur qu'elle doit hériter du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE à sa dissolution ;

VU le projet de statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU la liste détaillée des ouvrages constituant le système de production, de transport et de distribution du réseau de chaleur de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 27 septembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la production et la distribution de chaleur, dont la compétence est reprise du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE aux termes de la délibération n°2022-12-34 susvisée.

Article 2 : Le conseil d'exploitation de la présente régie sera composé de trois membres, savoir :

1° deux membres désignés par le Conseil Municipal en son sein ;

2° un membre extérieur désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, faisant partie des abonnés au réseau de chaleur.

Article 3 : Les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur susvisés sont approuvés en conséquence et annexés à la présente délibération.

Article 4 : Le budget annexe 2023 du réseau de chaleur, adopté aux termes de la délibération n°DCM-2023-84 susvisée, est réputé être le budget de la nouvelle régie présentement créée pour l'exercice 2023.

La délibération n°DCM-2023-84 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 5 : Il est décidé l'affectation à la présente régie les biens communaux suivants, qui sont nécessaires à son fonctionnement, à titre de dotation initiale, savoir :

1° le bâtiment et son terrain d'assiette sis n°1 rue Gabriel Péri et cadastré S n°133-228 d'une contenance de 3.290 m², d'une surface déployée de 317,09 m² répartie sur deux niveaux, comprenant un hall, deux bureaux, un local d'archives, un local d'entretien, deux WC, un local de maintenance et quatre locaux techniques (transformateur, variateurs, géothermique et géothermal) ;

2° le mobilier garnissant le bâtiment, savoir 5 armoires, 6 meubles étagères, 3 bureaux et 3 sièges, 8 chaises visiteurs, 2 ordinateurs et 1 photocopieur ;

3° et les ouvrages du réseau existant de production, de transport et de distribution de chaleur, constitué à ce jour de 60 sous-stations et de leurs accessoires, tels que sondes, échangeurs, filtres à tamis, intégrateurs, mesureurs, pompes géothermiques, servomoteurs, automates, vannes, armoires électriques, etc., selon la liste détaillée ci-annexée.

Conformément à l'art. R.2221-13 du code général des collectivités territoriales susvisé, le présent apport en nature sera enregistré pour sa valeur vénale.

La dotation initiale ainsi constituée s'accroîtra ensuite des apports ultérieurs, le cas échéant, des dons et subventions et des réserves.

Article 6 : Conformément à l'art. R.2221-81 du même code, le loyer annuel des présents biens, déterminé suivant leur valeur locative réelle, est fixé à la somme globale de 1.069.661,16 €.

La somme sera portée en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la Ville.

Article 7 : Conformément à l'art. R.2221-81 précité, il est mis à la charge de la présente régie les dettes ayant grevé l'acquisition de l'apport en nature de la Ville en sa faveur, détaillé aux termes de l'art. 5 de la présente délibération, savoir :

1° le prêt de 3 M€ sur 20 ans (1.355.622,18 € restant à rembourser au 31 décembre 2022) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 2 mars 2009, à taux fixe (4,45 %), à échéance annuelle ;

2° le prêt de 2 M€ sur 15 ans (819.539,95 € restant à rembourser au 31 décembre 2022) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 12 décembre 2011, à taux fixe (4,56 %), à échéance annuelle ;

3° le prêt de 2 M€ sur 20 ans (1.600.000 € restant à rembourser au 31 décembre 2022) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 12 juillet 2018, à taux variable (indexé sur l'EURIBOR 3M – Floor 0 + 0,55%), à échéance trimestrielle ;

4° le prêt de 3 M€ sur 20 ans (2.362.500 € restant à rembourser au 31 décembre 2022) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 23 juillet 2018, à taux fixe (1,64 %), à échéance trimestrielle ;

5° et la ligne de trésorerie de 2 M€ sur 20 ans (1.120.490 € restant à rembourser au 31 décembre 2022) souscrit auprès de la CACIB (ex BFT Crédit Agricole), le 6 décembre 2011, à taux variable (indexé sur l'EURIBOR 12M – Floor -1,03 + 1,03 %).

Leur remboursement sera par suite assuré par la présente régie, dans le cadre de son budget.

Régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur

STATUTS

TITRE 1^{er} : Création

Article 1^{er} : Il est créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion de ce service public industriel et commercial, conformément aux articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La collectivité de rattachement de la présente régie est la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Le siège de la régie est fixé en l'hôtel de Ville, au n°7 rue d'Estienne d'Orves 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE.

TITRE 2 : Organes municipaux

Article 3 : La régie est administrée sous l'autorité du Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE et sous le contrôle du Conseil Municipal, par un Conseil d'exploitation, son président et un directeur.

Les institutions de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE disposent du pouvoir d'organisation de la présente régie.

Article 4 : Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, après avis du Conseil d'exploitation :

1° approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

2° autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions;

3° vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

4° délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;

5° règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie ;

6° fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE est le représentant légal de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal relatives à la régie.

Il présente au Conseil Municipal le budget et le compte administratif.

Par dérogation à l'art. R.2221-74 du code général des collectivités territoriales, il nomme et révoque l'ensemble des agents et employés de la régie, selon les conditions de recrutement, de rémunération et de licenciement fixées par le Conseil Municipal

Article 6 : Le Maire est également habilité, notamment dans le cas où le fonctionnement de la régie compromettrait la sécurité publique, ainsi que dans celui où la régie ne serait pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, à prendre toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause.

Il devra alors rendre compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'exploitation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le Maire peut en ce cas proposer au Conseil Municipal de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la régie.

Article 7 : Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

TITRE 3 : Organes propres à la régie

Article 8 : Le Conseil d'exploitation de la régie est composé des trois membres suivants :

- 2 Membres du Conseil Municipal ;
- et 1 représentant des abonnés au réseau de chaleur.

Tous sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Article 9 : Le mandat des Membres du Conseil d'exploitation expire au terme de la mandature municipale. Toutefois, il peut être mis fin entretemps à leurs fonctions par le Conseil Municipal, à tout moment, sur proposition du Maire.

Par ailleurs, les Membres du Conseil d'exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat des Membres du Conseil d'exploitation est renouvelable.

Les fonctions de Membre du Conseil d'exploitation sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement qu'ils engagent pour se rendre aux réunions du Conseil d'exploitation, leur sont remboursées, sur justificatif, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'art. R.2221-10 du code général des collectivités territoriales.

Les Membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction aux présentes dispositions, l'intéressé(e) sera alors déchu(e) de son mandat, soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Article 10 : Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses Membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et envoyé à chaque Membre du Conseil d'exploitation au moins trois jours francs avant chaque séance.

Un Membre du Conseil d'exploitation, empêché d'assister à une séance, peut donner mandat à un autre Membre pour le représenter à cette séance ; le nombre de procurations par mandataire est limité à un seul par séance.

Le Conseil d'exploitation ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses Membres est présente. À défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de trois jours. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des Membres présents.

Le Conseil d'exploitation statue à la majorité des voix des Membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Article 11 : Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un vice-président. Ceux-ci sont élus pour toute la durée de la mandature municipale. Ils sont obligatoirement choisis parmi les Membres du Conseil d'exploitation membres du Conseil Municipal. En cas de renouvellement total ou partiel des Membres du Conseil Municipal désignés comme Membres du Conseil d'exploitation, il est procédé à une nouvelle élection d'un président et d'un vice-président du Conseil d'exploitation, au cours de la première séance suivante, pour la période de la mandature restant à courir.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

Le Directeur de la régie tient régulièrement le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Article 12 : Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE nomme le Directeur de la régie, sur désignation du Conseil Municipal. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes. Son emploi relève du droit public.

Il le remplace, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, après avis du Conseil d'exploitation.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de

conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement, détenu dans une circonscription incluant BONNEUIL-SUR-MARNE. Elles sont en outre incompatibles avec celles de Membre du Conseil d'exploitation de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni encore assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur sera alors démis de ses fonctions par le Maire, voire par le représentant de l'État dans le département. Il doit alors être immédiatement remplacé.

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 13 : Le Directeur de la régie assure le fonctionnement des services de la régie. À cet effet :

1° il prépare le budget ;

2° il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les présents statuts, savoir :

- pour les ventes courantes, autre que la vente de chaleur, le directeur est autorisé à conclure pour tous travaux, fournitures et services d'une valeur au plus égale à 4.000 € hors taxe ;
- pour les ventes courantes de chaleur, le directeur est autorisé à conclure, sans plafond de valeur ;
- pour les achats courants, le directeur est autorisé à conclure pour tous travaux, fournitures et services d'une valeur au plus égale aux crédits inscrits annuellement au budget pour ce faire.

Il peut recevoir du Maire, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 14 : La régie peut être pourvue de personnel affecté à l'exploitation du réseau de chaleur.

Les agents de la régie relèvent en ce cas du droit privé, la convention collective étendue ne s'appliquant pas toutefois à la présente régie dotée de la seule autonomie financière.

Dans le cas de personnel communal affecté à l'accomplissement des missions de la régie, il pourra être procédé par voie de mutation.

TITRE 4 : Gestion budgétaire et financière

Article 15 : Le Maire est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du Directeur de la régie.

Article 16 : Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, le loyer de ces immeubles est fixé par le Conseil Municipal, suivant leur valeur locative réelle. Ce loyer est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la Ville.

Le montant des rémunérations du personnel communal mis à la disposition de la régie est remboursé à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE. Il est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la Ville.

Article 17 : Le budget de la régie est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Ville.

Lors de la présentation du budget, le Maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier, ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Article 18 : Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

En cas d'insuffisance des sommes mises à sa disposition, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Ville.

Le Conseil Municipal fixe la date de remboursement de ces avances, qui ne peut excéder trente ans.

Article 19 : La dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances, ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Article 20 : La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'exploitation.

TITRE 5 : Cessation de la régie

Article 21 : La régie peut cesser son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, qui détermine également la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

À la fin de la régie, les comptes seront arrêtés. Et l'actif et le passif de la régie seront alors repris dans les comptes de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Article 22 : Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. En ce cas, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au représentant de l'État dans le département, siège de la régie, qui arrêtera alors les comptes.

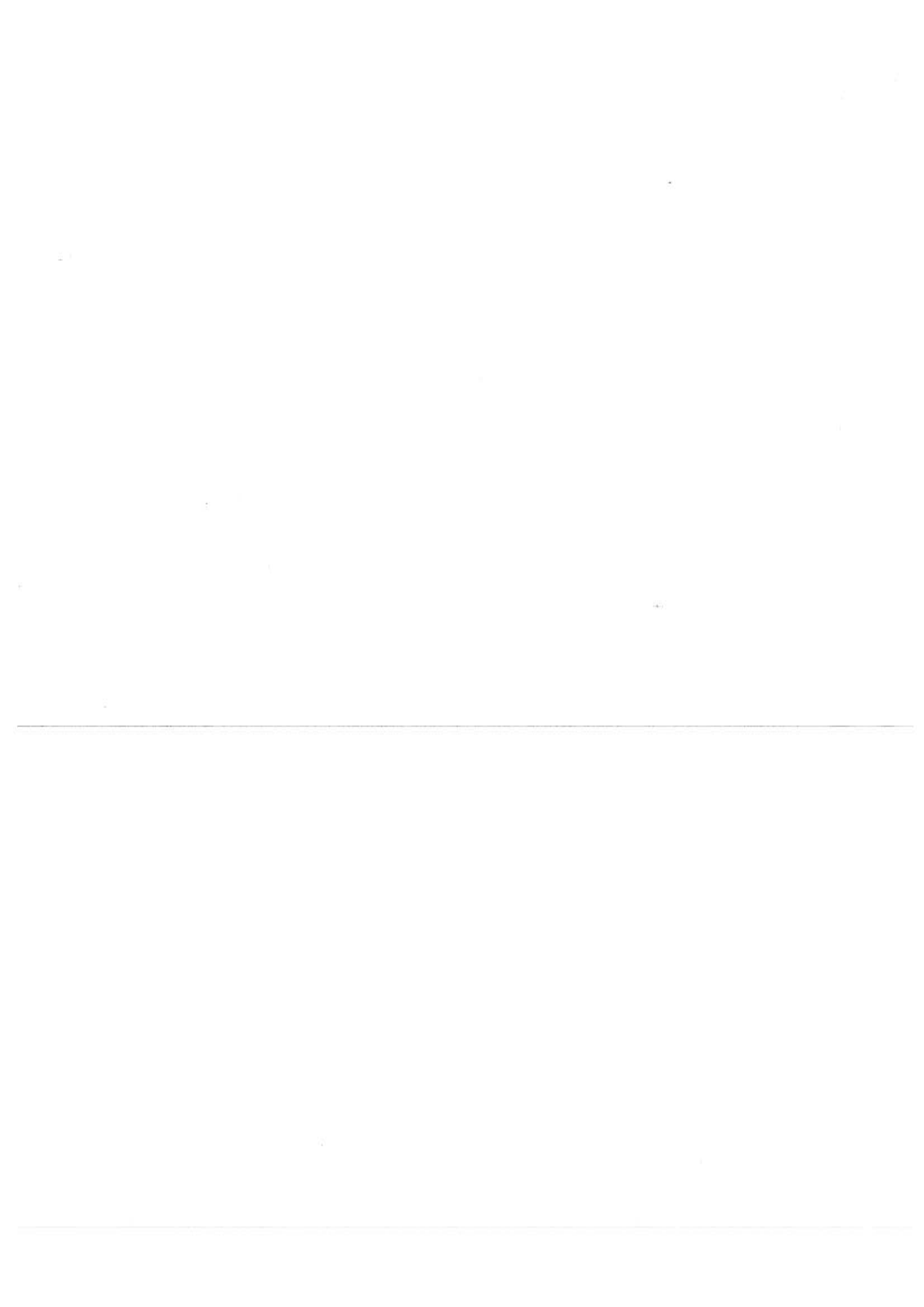
Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Ville. Au terme des opérations de liquidation, le Conseil Municipal corrigera les résultats de la reprise de la régie, par délibération budgétaire.

Adoptés par délibération n°DCM-2023-98 du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bonneuil-sur-Marne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE' around the perimeter and 'Département de la Seine-et-Marne' at the bottom. In the center, there is a signature in black ink that appears to read 'Denis ÖZTORUN'. The signature is written over the stamp.

Denis ÖZTORUN



Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 25 **Représenté(s) :** 8 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmir SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-99

CONSTITUTION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR, POUR LA MANDATURE EN COURS 2020-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-98 du 5 octobre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est désigné les deux Membres du Conseil Municipal suivants pour le représenter au sein du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, pour le restant de la mandature 2020-2026 :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	Trente-trois	33
Majorité absolue	Dix-sept	17

Ont obtenu :

Monsieur Denis ÖZTORUN	Trente et un	31
Monsieur Marc SCEMAMA	Trente et un	31
Madame Louise GEOFFROY	Deux	2
	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>

A l'issue du présent tour de scrutin, Monsieur Denis ÖZTORUN et Monsieur Marc SCEMAMA sont élus Membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, pour le restant de la mandature 2020-2026.

Article 2 : Sur proposition de Monsieur le Maire, il est désigné l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, en la personne de tout délégué dûment habilité à le représenter, comme Membre extérieur du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, représentant la catégorie des abonnés au réseau de chaleur, pour le restant de la mandature 2020-2026.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-100

CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Amar MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU sa délibération n°15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU sa délibération n°2022-09-01 du 29 septembre 2022 modifiée, portant nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU sa délibération n°2022-09-01^{bis} du 29 septembre 2022, portant prise en compte de la sujétion particulière au titre de la pénibilité dans la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023 modifiée, portant budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2023-98 du 5 octobre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est créé un emploi de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Sa quotité horaire hebdomadaire est fixée à temps complet.

Article 2 : Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- 1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- 2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- 3° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux ;
- 4° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- 5° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à nommer sur le présent emploi, après désignation par le Conseil Municipal, conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-67 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Lorsque le recrutement d'un fonctionnaire sur le présent emploi permanent s'avère infructueux, le recrutement d'un agent contractuel de droit public est alors autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée d'une année, reconductible une fois, conformément à l'art. L.332-14 du même code. La nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent recruté sous contrat correspondent à ceux fixés pour le recrutement statutaire sur le présent emploi.

Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service recruteur le justifient et que le recrutement d'un fonctionnaire sur le présent emploi permanent s'avère infructueux, le recrutement d'un agent contractuel de droit public est alors autorisé pour une durée déterminée maximale de trois ans, reconductible une fois, conformément aux art. L.332-8 et L.332-9 du même code. Au terme de la limite maximale de six ans à durée déterminée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux art. L.332-9 à L.332-12. La nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent recruté sous contrat correspondent à ceux fixés pour le recrutement statutaire sur le présent emploi.

Article 4 : L'agent nommé sur le présent emploi sera rémunéré conformément aux dispositions du statut particulier de son grade, ou, en cas de recrutement par contrat, conformément aux dispositions du statut particulier du grade de référence.

Il percevra en outre l'ensemble des primes, indemnités, avantages et protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Ville, dans les conditions et selon les modalités fixées pour les Agents municipaux.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Dans le cas d'agent titulaire de la Ville affecté et mis à la disposition de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, sa rémunération sera remboursée par la régie à la Ville, conformément à l'art. R.2221-81 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-101

CRÉATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE AU SEIN DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Amar MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU la jurisprudence du Conseil d'État (*notamment requêtes n°62529 du 26 janvier 1923, n°15219 du 8 mars 1957 et n°93197 du 28 juillet 1993*) ;

VU la jurisprudence de la Cour de Cassation (*notamment requêtes n°56015 du 29 janvier 1965 et n°08-40.059 du 27 février 2009*) ;

VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié, relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU sa délibération n°15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU sa délibération n°2022-09-01 du 29 septembre 2022 modifiée, portant nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU sa délibération n°2022-09-01^{bis} du 29 septembre 2022, portant prise en compte de la sujétion particulière au titre de la pénibilité dans la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023 modifiée, portant budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2023-98 du 5 octobre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est créé un emploi de gestionnaire administratif et comptable au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Sa quotité horaire hebdomadaire est fixée à temps complet.

Article 2 : Le présent emploi peut être pourvu :

1° par des agents sous contrat de droit privé ;

2° par des agents titulaires nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

- l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux.

Article 3 : Le Directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur est autorisé à nommer sur le présent emploi, après désignation par le Conseil Municipal, conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-67 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 4 : L'agent nommé sur le présent emploi sera rémunéré conformément aux dispositions du statut particulier de son grade, ou, en cas de recrutement par contrat de droit privé, conformément aux dispositions du statut particulier du grade de référence.

Il percevra en outre l'ensemble des primes, indemnités, avantages et protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Ville, dans les conditions et selon les modalités fixées pour les Agents municipaux.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Dans le cas d'agent titulaire de la Ville affecté et mis à la disposition de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, sa rémunération sera remboursée par la régie à la Ville, conformément à l'art. R.2221-81 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 24 **Représenté(s) :** 9 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-102

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SADEV 94

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2020-06-20 du 11 juin 2020, portant désignation du représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Société d'aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) pour la mandature 2020-2026 ;

VU le rapport annuel de la Société d'aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) pour 2022, notifié le 20 juin 2023 ;

ADOPTÉ

Article unique : Le rapport annuel du mandataire auprès de la Société d'aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne pour l'année 2022 est approuvé.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 OCT. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 8 Absent(s) : 2

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-103

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide en faveur des relais petite enfance ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financements n°2168-50493-3 relative à la prestation de service « Relais petite enfance », missions renforcées, bonus territoire CTG ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financements n°2168-50493-3 relative à la prestation de service « Relais petite enfance », missions renforcées, bonus territoire CTG susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 OCT. 2023

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 8 Absent(s) : 2

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-104

CONVENTIONNEMENT 2022/2023 AVEC LE MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS-DÉJEUNERS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 du ministère de l'éducation nationale, notamment l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » ;

VU sa délibération n°14 du 14 novembre 2019, portant convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mise en œuvre du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles de la Ville

VU sa délibération n°2022-06-21 du 30 juin 2022, portant conventions 2020-2021 et 2021-2022 avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ville pour la mise en œuvre du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier à nouveau de l'aide financière forfaitaire découlant du dispositif dénommé « petits-déjeuners » ;

VU le projet de convention 2022-2023 de la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention relative à la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, pour l'année scolaire 2022/2023, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec l'Etat, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

Extrait conforme

Session du 4^{EME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 11 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 11 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représenté(s) : 8 Absent(s) : 2

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – M. Patrick DOUET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-105

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE CRÉTEIL POUR LE
FINANCEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ
DES DÉROGATIONS SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU sa délibération n°2020-07-18 du 2 juillet 2020, portant actualisation de la contribution des Communes de résidence pour la scolarisation des élèves dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU le projet de convention de participation aux frais de scolarité entre BONNEUIL-SUR-MARNE et CRÉTEIL ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de conventionner avec la Ville de CRÉTEIL pour régler les modalités de règlement de la participation de la Commune de résidence aux frais de scolarisation d'enfants dans l'école d'une Commune d'accueil, en application de l'art. L.212-8 du code de l'éducation susvisé.

Article 2 : La convention de participation aux frais de scolarité entre BONNEUIL-SUR-MARNE et CRÉTEIL susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, reconductible ensuite tacitement.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-106

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE a apporté son aide auprès des élus et des services municipaux tout au long du traitement des émeutes urbaines, qui ont secoué la Ville à la fin juin / début juillet 2023 ; que les heures d'accompagnement ainsi accomplies par ses salariés, souvent de nuit, ont généré un coût supplémentaire non-budgété dans les comptes de l'Association ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE, pour participer aux frais de rémunérations pour travaux supplémentaires engendrés par l'accompagnement de la Ville dans le traitement des émeutes urbaines 2023, d'un montant de 1.700 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La délibération n°DCM-2023-75 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du **4^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 OCTOBRE 2023**

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 OCT. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 OCT. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 24 **Représenté(s) :** 9 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-107

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE ET À LA CROIX-ROUGE POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU SÉISME AU MAROC DU 8 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Royaume du Maroc a subi un séisme de magnitude 7 sur l'Echelle de Richter, dans la nuit du 8 septembre 2023, y occasionnant plusieurs milliers de morts et de blessés, ainsi que de très nombreux dégâts matériels ; que les organisations internationales humanitaires de La Croix-Rouge française et du Secours Populaire français ont toutes deux pour vocation d'apporter leur aide humanitaires, tant matérielle que financière, et qu'elles sont à même de contribuer au secours des populations et à la reconstruction des zones sinistrées ; que l'art. L.1115-1 du code général des collectivités territoriales susvisées autorise les collectivités territoriales à soutenir toute action internationale notamment à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés au Royaume du Maroc durement frappé par le séisme du 8 septembre 2023, d'un montant de 750 €.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés au Royaume du Maroc durement frappé par le séisme du 8 septembre 2023, d'un montant de 750 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La délibération n°DCM-2023-75 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-108

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS
POPULAIRE ET À LA CROIX-ROUGE POUR VENIR EN AIDE
AUX VICTIMES DE LA TEMPÊTE « DANIEL » EN LIBYE
DU 10 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'État de Libye a subi le passage de la tempête « Daniel », le 10 septembre 2023, accompagné de pluies torrentielles, d'inondations, ainsi que de l'effondrement de deux barrages, provoquant plusieurs milliers de morts et de disparus et le déplacement de plusieurs dizaines d'habitants, ainsi que de très nombreux dégâts matériels ; que les organisations internationales humanitaires de La Croix-Rouge française et du Secours Populaire français ont toutes deux pour vocation d'apporter leur aide humanitaires, tant matérielle que financière, et qu'elles sont à même de contribuer au secours des populations et à la reconstruction des zones sinistrées ; que l'art. L.1115-1 du code général des collectivités territoriales susvisées autorise les collectivités territoriales à soutenir toute action internationale notamment à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés dans l'État de Libye durement frappé par le passage de la tempête « Daniel » et de ses conséquences, le 10 septembre 2023, d'un montant de 750 €.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés dans l'État de Libye durement frappé par le passage de la tempête « Daniel » et de ses conséquences, le 10 septembre 2023, d'un montant de 750 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La délibération n°DCM-2023-75 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-109

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU CŒUR ET AU SECOURS POPULAIRE POUR LES AIDER À FAIRE FACE À LEURS DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ACTUELLES DÉCOULANT DE L'ACCROISSEMENT DE LA PRÉCARITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que, tant l'association des Restos du Cœur, que celle du Secours Populaire français, font actuellement face à des difficultés importantes ; qu'en effet, le contexte politique actuel a de lourdes répercussions sur l'économie française, impactant directement, aussi bien les couches sociales les plus fragiles, que les couches moyennes ; que la population n'a alors pas d'autre choix que de se tourner vers des associations de solidarité, telle que ces deux associations ; qu'à BONNEUIL, il a ainsi été constaté une hausse de près de 17 % du nombre de repas servis depuis un an ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LES RESTOS DU CŒUR, d'un montant de 2.000 €.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, d'un montant de 2.000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La délibération n°DCM-2023-75 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-110

**CONVENTION 2023-2026 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION DU CERCLE DES SECTIONS MULTISPORTS
DE BONNEUIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération n°11 du 21 mars 2019, portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Cercle MultiSports de Bonneuil ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association CERCLE MULTISPORTS DE BONNEUIL ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de renouveler le partenariat avec l'association du CERCLE MULTISPORTS DE BONNEUIL, pour quatre années supplémentaires.

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association CERCLE MULTISPORTS DE BONNEUIL susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : La présente nouvelle convention d'objectifs et de moyens est conclue pour les années civiles 2023 à 2026.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUDE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIELLEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth POUILLAUDE

Délibération n° DCM-2023-111

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOMBRE DE DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL PRÉVUES D'ÊTRE ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le projet de listes, selon les secteurs d'activité, pour lesquelles il est envisagé que l'Autorité Municipale autorise à déroger exceptionnellement au repos dominical ;

ADOPTE

Article unique : Il est rendu un avis favorable au projet de dérogation exceptionnelle au repos dominical pour l'année 2024 :

1° pour les commerces de détail d'habillement et de chaussures :

- les dimanches 14, 21 et 28 janvier 2024 à l'occasion des soldes d'hiver ;
- les dimanches 30 juin 2024 et 7 et 14 juillet 2024 à l'occasion des soldes d'été ;
- les dimanches 1^{er} et 8 septembre 2023 dans le cadre de la rentrée scolaire ;
- et les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

2° pour les commerces de détail d'équipements automobiles :

- les dimanches 14, 21 et 28 janvier 2024 à l'occasion des soldes d'hiver ;
- les dimanches 30 juin 2024 et 7 et 14 juillet 2024 à l'occasion des soldes d'été ;
- le dimanche 8 septembre 2023 dans le cadre de la rentrée scolaire ;
- et les dimanches 24 novembre 2023 et 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

3° et pour les autres commerces de détail :

- les dimanches 13, 20 et 27 octobre 2024, les dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024 et les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Extrait conforme

Session du **4^{ÈME} TRIMESTRE 2023**
Séance du **5 OCTOBRE 2023**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 OCT. 2023**
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 OCT. 2023**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 24 **Représenté(s) :** 9 **Absent(s) :** 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCÉMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-112

**VŒU POUR DEMANDER LA LIBÉRATION ET LA PROTECTION
DE MONSIEUR JULIAN ASSANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;

VU la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

CONSIDÉRANT que les informations relayées par Monsieur Julian ASSANGE relèvent du droit de la libre communication des pensées et des opinions, garanti par l'art. 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de l'art. 10 de la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales susvisées ; que les révélations qu'il a ainsi transmises ont démontré l'illégalité d'actes commis par les Etats-Unis d'Amérique et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, notamment un certain nombre d'actes pouvant être qualifiés de crimes de guerre, ainsi que des écoutes de chefs d'Etats de de gouvernements ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la détention actuelle prolongée de Monsieur Julian ASSANGE sont constatées et vivement dénoncées par l'Organisation des Nations-Unies ; que son rapporteur spécial a ainsi demandé à ce que cette détention prenne fin ;

CONSIDÉRANT que le statut de lanceur d'alerte est reconnu et défendu aux termes de la loi n°2016-1691 susvisée ;

CONSIDÉRANT que ces informations diffusées grâce à Monsieur Julian ASSANGE sont d'une très grande importance au regard du droit des citoyens à être informés, notamment les Bonneuillois, dans un contexte où les tensions et le surarmement sont exacerbés ;

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande que M. Julian ASSANGE soit libéré et placé sous protection internationale et que la France intervienne en ce sens auprès des autorités britanniques et des Nations-Unies.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE entend assurer, de manière plus générale, son soutien plein et entier à l'ensemble des lanceurs d'alerte menacés dans leur volonté de faire connaître au monde des crimes et des injustices.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2023
Séance du 5 OCTOBRE 2023

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 10 OCT. 2023
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 OCT. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth POUILLAUE

L'an deux mille vingt-trois le cinq octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représenté(s) : 9 Absent(s) : 0

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Martine CARRON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Didier CAYRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Pascal MARY (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Boumedine BEMMOUSSAT) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – M. Marouane KADI (M. Sabri MEKRI) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUILLAUE

Délibération n° DCM-2023-113

VŒU POUR DÉNONCER L'INJUSTE POLÉMIQUE LANCÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE À PROPOS DE LA TAXE FONCIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

SUITE à l'intervention télévisée de Monsieur Emmanuel MACRON, président de la République, le 24 septembre 2023 ;

VU le communiqué de presse de l'Association des Maires de France du 25 septembre 2023, dénonçant cette polémique ;

CONSIDÉRANT l'injuste polémique que le président de la République a alors lancée à propos du montant et de la fixation des taux de la taxe foncière 2023 ;

CONSIDÉRANT que les attaques contre les élus locaux incluent ceux portés par la majorité des Bonneuillois ;

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dénonce vigoureusement la polémique injuste et stérile lancée par le Président de la République, le 25 septembre 2023, à propos de la taxe foncière 2023.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande plutôt au Gouvernement de co-construire, avec les maires et l'ensemble des élus des collectivités locales, un cadre renouvelé de la fiscalité locale, qui prenne en compte les réalités et la diversité des territoires et des besoins des populations qui les composent.